

**COMPTE-RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 30 JUIN 2011**

L'an deux mil onze, le trente juin, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix neuf heures trente minutes,

sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire,

En suite de convocation en date du 23 juin 2011

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice: 29

Nombre de membres présents: 23

**Présents:** Luc MONNET, le Maire, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Brigitte LAMANDIN-DECARME, Pierre BAILLEUX, Sophie MOREAU-VAN BOXSOM, Christian LEMAIRE, Pierre DUMORTIER, Adjoint, Rosine FARINE, Catherine MORTREUX, Mélanie MARTIN, Franck GILLE, Jean-Yves CHUFFART, Pierre DEHOVE, Daniel CHRETIEN, Hélène FOURDRIGNIER, Marc PAPIS, Benoît CABY, Robert James TOSH, Jean-Marc LAURENT, Fabrice BALENT, Olivier DELAERE, Daniel HERBAIN.

**Absents ayant donné procuration:**

Daniel MENUÉ donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Manuella DELESALLE donne procuration à Pierre DUMORTIER

Geneviève DION donne procuration à Luc MONNET

Françoise DANES donne procuration à Rosine FARINE

Michèle THIEBAUX donne procuration à Jean-Marc LAURENT

**Absents:** Isabelle DE BLAS

**Secrétaire :** Mélanie MARTIN

**ORDRE DU JOUR**

---

**Points d'actualité :**

- **Carré militaire**

Notre projet de « carré militaire » va pouvoir être réalisé.

A cet effet, il avait été prévu au budget 2011, 3500 € à charge de la commune (cf détails cpte rendu 15 février 2011).

Après plusieurs rencontres avec le Président du Comité du Souvenir Français, Mr DEBUF, et après recherches, 4 tombes de soldats ont été identifiées. Nous avons constaté que ces 4 tombes sont des tombes isolées, à l'état d'abandon.

Les soldats concernés pour ce projet :

**POTTIER Adolphe** : 2<sup>ème</sup> classe 351 RI, mort pour la France le 29/10/1914 à l'hôpital de Verdun.

**CROMBET Alfred** : civil, mort pour la France au bataillon de discipline de Sedan le 12/12/1917

**HERBAUT Auguste-Philippe** : 2<sup>ème</sup> canonnier-conducteur au 29<sup>è</sup> Régiment d'Artillerie, mort pour la France le 13/10/1915 à l'hôpital n° 8 de Clichy

Le **4<sup>ème</sup> SOLDAT** (du 94<sup>è</sup> R.I) n'a pu être identifié. Le Comité du Souvenir Français de Seclin fera une plaque réglementaire portant la mention suivante : « ici repose un soldat français inconnu, mort pour la France ». Quand l'identification de ce soldat sera faite, une plaque identique aux trois autres sera réalisée (les recherches sont en cours).

Monsieur DEBUF, Président du Comité du Souvenir Français fera parvenir un courrier déchargeant monsieur le Maire de toutes responsabilités concernant la réalisation de ce carré militaire. Le Comité de Seclin prendra en compte : les 4 croix latines (réglementaires), les plaques d'identification des 4 soldats, la pose du mât, le mât, le drapeau tricolore, les 4 médaillons du Souvenir Français. Ces médaillons tricolores sont la garantie que ce carré militaire sera entretenu à perpétuité.

Il s'avère que nous pouvons dès à présent, procéder à l'exhumation et à la réinhumation de ces 4 soldats morts pour la France. Cette reprise ne fait pas l'objet d'une reprise de concessions classique (à savoir 3 ans de procédure).

Ce carré militaire va se situer dans l'ancien cimetière, là où nous avons repris des concessions, face à l'espace paysagé. 5 mètres sont disponibles.

Les dimensions de cet espace militaire pour ces 4 soldats sont 3 m sur 1.50 m. (exemple de Houplin-Ancoisne présenté).

Les frais engendrés par cette réalisation seront pris en charge par la municipalité et le Secours Français de Seclin. Sont à la charge de la commune : l'exhumation, la réinhumation, les bordures et les petits cailloux blancs.

Les devis ont été demandés pour les exhumations et les réinhumations (à ce jour 2 devis ont été réceptionnés en mairie).

#### **- Travaux rue du Riez - Info chantier**

La société Noréade va entreprendre des travaux d'assainissement rue du Riez du carrefour rue de la Fourmisière à celui de la rue de Roubaix.

Ces travaux débuteront le 4 juillet 2011 et vont nécessiter la fermeture de la voie à la circulation. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

#### **- Festivités de la Fête Nationale - mercredi 13 juillet -**

19h45 : Dépôt de gerbe au Monument aux morts suivi d'un vin d'honneur

21h00 : Spectacle "Come back 80" - Retrouvez les tubes des années 80... - Place du Général de Gaulle

22h00 : Distribution de lampions à la mairie-centre, retraite aux flambeaux vers le terrain d'Anchin

22h15 à 1h00 : Soirée dansante avec D.J. - Place du Général de Gaulle

23h00 : Feu d'artifice tiré sur le terrain d'Anchin

#### **- Ouverture du Parc du château Baratte**

La première phase des travaux du parc est achevée.

Si vous voulez découvrir les deux parcours, ludique et de promenade, les nouvelles installations, nous vous donnons rendez-vous en famille le samedi 16 juillet 2011 à 11 heures dans le parc. Nous vous les présenterons.

Les enfants, les familles, les centres de loisirs pourront en profiter après cette date.

Attention ! Il faudra rester sur les parcours car les plantations et les semis restent encore très fragiles. Il ne faut surtout pas les piétiner.

La valorisation du parc a été mise en œuvre pour les générations futures : Pensez-y !

#### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2011**

---

Corrections apportées par Monsieur HERBAIN et Monsieur BAILLEUX.

**Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 avril 2011 à l'approbation du Conseil Municipal.**

|  | Pour | Contre | Abstentions |
|--|------|--------|-------------|
| Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET | 21   |        | 2           |
| Initiatives citoyennes                         | 5    |        |             |

Délibération adoptée.

## **2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2011**

---

Corrections apportées par Monsieur HERBAIN et Monsieur BAILLEUX.

**Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 juin 2011 à l'approbation du Conseil Municipal.**

|   | Pour | Contre | Abstentions |
|---|------|--------|-------------|
| Templeuve, continuons ensemble avec<br>Luc MONNET | 22   |        | 1           |
| Initiatives citoyennes                            | 5    |        |             |

Délibération adoptée.

## **3- Nouvelle implantation de l'école maternelle Madame LEQUIN**

---

L'école maternelle Madame Lequin est située actuellement rue de la Passementerie. Une partie du site actuel de l'école est destiné à la future construction d'un nouveau groupe scolaire qui réunira l'école élémentaire Jules Ferry et l'école maternelle Madame Lequin.

Ainsi pour des raisons de sécurité, relatives notamment à l'accès du public à l'école, de nuisances sonores que pourraient occasionner les travaux, et de démolition de la cantine actuelle, Monsieur le Maire, Luc Monnet, propose que l'école maternelle Madame Lequin intègre les locaux du groupe scolaire Jules Verne, situé rue Chateaubriand, et ce jusqu'à l'achèvement de la construction du nouveau groupe scolaire.

Le site du groupe scolaire Jules Verne comprend actuellement huit classes mais peut recevoir douze classes. L'école maternelle Madame Lequin ne comprend que trois classes, par conséquent le site a la superficie suffisante pour recevoir l'école.

Par ailleurs au vu de la configuration des locaux, chaque structure gardera son indépendance et fonctionnera de manière autonome. Il ne s'agit donc pas là d'une fusion d'écoles mais d'un hébergement temporaire.

**Monsieur le Maire soumet la nouvelle implantation de l'école maternelle Madame LEQUIN à l'approbation du Conseil Municipal.**

|   | Pour | Contre | Abstentions |
|---|------|--------|-------------|
| Templeuve, continuons ensemble avec<br>Luc MONNET | 23   |        |             |
| Initiatives Citoyennes                            |      |        | 5           |

Délibération adoptée

## **4- Partenariat public privé – Groupe scolaire – Analyse des offres et vote**

---

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 et sur la base d'un rapport d'évaluation préalable réalisé en application de l'article L1414-2 du CGCT, la commune de Templeuve a décidé de lancer une consultation sur le fondement des articles L1414-1 et suivants du CGCT, relatifs aux contrats de partenariat, en vue de confier à un partenaire privé une mission globale relative à la conception, au financement de l'investissement et à la construction d'un groupe scolaire HQE, ainsi qu'à sa maintenance.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres restreint de l'article L1414-8 du CGCT.

Le 18 novembre 2010, la Commission de Délégation de Services Publics (prévue à l'article L1414-6 du CGCT) a admis quatre candidats à présenter une offre. Il s'agit de BATILEASE (RABOT-DUTILLEUL), AUXIFIP (BOUYGUES), SOLEFIM et VINCI Constructions.

Le 29 avril 2011 à 12h00 deux offres ont été déposées.

Il ressort de l'analyse des offres déposées que :

L'offre de BATILEASE n'est pas une offre recevable car elle ne mentionne aucun prix et est accompagnée d'un courrier explicitant cette absence par l'impossibilité de négocier le contrat qui selon le candidat l'impose en raison d'un préfinancement par les banques du projet.

L'offre de SOLEFIM s'avère également irrecevable car elle propose (en offre de base et en variante) des modifications substantielles du contrat proposé qui ne peuvent être acceptées sans que cela remette en cause les conditions initiales de la mise en concurrence.

Ainsi, il s'agit pour le conseil municipal de déclarer la procédure infructueuse étant donné que le pli remis par le groupement BATILEASE constitue une « absence d'offre » et que l'offre de SOLEFIM est juridiquement irrecevable car irrégulière.

**Monsieur le Maire soumet l'analyse des offres du partenariat public privé pour le nouveau groupe scolaire à l'approbation du Conseil Municipal.**

|   | Pour | Contre | Abstentions |
|---|------|--------|-------------|
| Templeuve, continuons ensemble avec<br>Luc MONNET | 23   |        |             |
| Initiatives Citoyennes                            | 5    |        |             |

Délibération adoptée.

### **5-Approbation du rapport d'évaluation préalable – autorisation de lancer un PPP**

Vu l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « les contrats de partenariat donnent lieu à une évaluation préalable précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif qui conduisent la personne publique à engager la procédure de passation d'un tel contrat. Cette évaluation comporte une analyse comparative de différentes options, notamment en termes de coût global hors taxes, de partage des risques et de performance, ainsi qu'au regard des préoccupations de développement durable. Lorsqu'il s'agit de faire face à une situation imprévisible, cette évaluation peut être succincte. Cette évaluation est menée selon une méthodologie définie par le ministre chargé de l'économie. Elle est présentée à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou à l'organe délibérant de l'établissement public, qui se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat ».

Vu le rapport d'évaluation préalable annexé à la présente délibération précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif qui conduisent la Commune de Templeuve à valider le principe du recours au contrat de partenariat et à engager la procédure de passation sous la forme d'un dialogue compétitif.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 juin 2011,

Il s'agit pour le conseil municipal d'approuver le principe du recours au contrat de partenariat portant sur la conception, le financement et la réalisation d'un groupe scolaire HQE et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif.

**Monsieur le Maire soumet le rapport d'évaluation préalable à l'approbation du Conseil Municipal.**

|   | Pour | Contre | Abstentions |
|---|------|--------|-------------|
| Templeuve, continuons ensemble avec<br>Luc MONNET | 20   |        | 3           |
| Initiatives Citoyennes                            |      | 5      |             |

Délibération adoptée.

### **6- Tirage au sort des jurés d'assises**

| NOM                  | PRENOM               | DOMICILE                           |
|----------------------|----------------------|------------------------------------|
| HEDDEBAUT            | Jimmy                | Chemin de l'Épinette               |
| ASCOLESE             | Caroline             | 89 rue de la Quièze                |
| DOUCHE               | Logan                | 32 rue de la Baille                |
| CRAMBLIN             | Micheline            | 6 rue d'Anchin                     |
| BRECHE épouse BAYART | Françoise Anne-Marie | 19 rue de la Fourmisière           |
| VERSTAEVEL           | Matthieu             | 10 rue des Sollières               |
| POSKO épouse FOSSET  | Isabelle             | 7 rue J-B Descatoire et G Wartelle |
| DEVERNAY             | Hughes               | 15 rue Delattre                    |
| BRAY                 | Bruno                | 28 rue de Roubaix                  |
| BENAULT ép DESTROYE  | Martine              | 33 rue du riez                     |
| COURMONT             | Gilles               | 2 rue de Bonnance                  |
| MARCHAND             | Valère               | 58 rue de la Quièze                |

## 7- Acquisition du magasin LIDL

En vue du déménagement prochain du magasin LIDL rue de Fretin à TEMPLEUVE et du projet de pôle d'échange, la commune souhaite signer une promesse d'achat avec les propriétaires du magasin, pour un montant de 400.000 euros afin de réaliser une opération d'aménagement à usage de logements, bureaux et/ou services.

Il s'agit d'un immeuble qui consiste en un bâtiment commercial exploité sous l'enseigne LIDL, édifié vers 2000 sur un niveau et couvrant une surface au sol de 661m<sup>2</sup>. Le surplus du terrain est à usage de parkings, aire de manœuvre et espaces verts. L'ensemble paraît en bon état.

La situation est favorable (à proximité de la gare). L'immeuble est classé en zone UA du POS.

La commune pourra, pendant la durée de validité de l'avant contrat et avant l'établissement de l'acte authentique, se substituer toute personne physique ou morale.

Pour le cas où l'acquéreur bénéficierait de la faculté de rétractation prévue à l'article L 271-1 du code de la construction et de l'habitation, il ne pourrait exercer cette faculté de substitution avant l'expiration du délai de rétractation dont il bénéficierait.

Cette substitution ne sera possible que si elle n'entraîne aucune modification, au détriment du VENDEUR, des conditions du présent avant-contrat. La personne substituée devra notamment prendre des engagements identiques à ceux pris par l'ACQUEREUR relativement au financement de son prix d'achat et des frais d'acquisition. Cependant, elle aura la possibilité de demander un prêt moindre ou de financer sans emprunt justifier détenir la somme nécessaire pour faire face à la différence.

Au cas où le substitué bénéficierait du délai de rétractation ou de réflexion prévu à l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, les parties conviennent qu'en cas d'exercice de cette faculté par le substitué, le présent avant-contrat continuera à produire ses effets entre les parties aux présentes.

En cas de pluralité d'acquéreurs, ceux-ci se donnent procuration réciproque pour recevoir les notifications par lettre recommandée avec accusé réception si ce mode de notification est utilisé conformément à l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

**Monsieur le Maire soumet l'acquisition du magasin LIDL à l'approbation du Conseil Municipal.**

|   | Pour | Contre | Abstentions |
|---|------|--------|-------------|
| Templeuve, continuons ensemble avec<br>Luc MONNET | 23   |        |             |
| Initiatives Citoyennes                            | 5    |        |             |

Délibération adoptée.

## 8- Participation pour non réalisation de place de stationnement - revalorisation

Monsieur BAILLEUX, Adjoint aux Finances, propose de réviser le montant de la participation pour non réalisation de place de stationnement et de le fixer à 15.000,00 en zone UA et UB du P.L.U et/ou du P.O.S par place et à 6.000,00 € par place pour toutes les autres zones du P.L.U et/ou du P.O.S, à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2011,

Une exonération de cette participation sera accordée aux créations de commerce et de services,

**Monsieur le Maire soumet la revalorisation de la participation pour non réalisation de place de stationnement à l'approbation du Conseil Municipal.**

|   | Pour | Contre | Abstentions |
|---|------|--------|-------------|
| Templeuve, continuons ensemble avec<br>Luc MONNET | 23   |        |             |
| Initiatives Citoyennes                            | 5    |        |             |

Délibération adoptée.

## 9- Vente de terrain rue d'Anchin

La parcelle cadastrée section B n°2487 appartient actuellement à la commune de Templeuve. Il s'agit d'un terrain non bâti de forme rectangulaire déjà clôturé et occupé sans droit ni titre par l'acquéreur potentiel qui y a aménagé un passage vers l'arrière de son habitation.

Il s'agit de régulariser cet état de fait et de vendre cette parcelle au riverain qui l'occupe.

L'opération résulte du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et ne sera donc pas soumise à TVA (instruction fiscale du 29 décembre 2010).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre à ce propriétaire cette parcelle d'une contenance de 56 m<sup>2</sup> au prix de 50 euros le m<sup>2</sup>.  
Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

**Monsieur le Maire soumet la vente du terrain rue d'Anchin à l'approbation du Conseil Municipal.**

|   | Pour | Contre | Abstentions |
|---|------|--------|-------------|
| Templeuve, continuons ensemble avec<br>Luc MONNET | 22   |        | 1           |
| Initiatives Citoyennes                            | 3    |        | 2           |

Délibération adoptée.

**10- Groupement de commandes - mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique**

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle et certaines communes, dont Templeuve ont décidé d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant notamment en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine » et qui fait l'objet d'un marché.

En application du code des Marchés Publics, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté de communes du pays de Pévèle, et qui permettra aux collectivités de gérer et mettre en œuvre des dispositifs d'insertion par l'activité économique, pour ce marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention constitutive qui sera soumise, dans les mêmes termes, au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle et aux Conseils Municipaux des communes membres.

**Monsieur le Maire soumet le groupement de commandes : mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique à l'approbation du Conseil Municipal.**

|   | Pour | Contre | Abstentions |
|---|------|--------|-------------|
| Templeuve, continuons ensemble avec<br>Luc MONNET | 23   |        |             |
| Initiatives Citoyennes                            | 5    |        |             |

Délibération adoptée.

**11- Marché de restauration scolaire et ACM**

En application de l'article 28 du CMP, et après consultation, le marché de restauration a été attribué par la commission d'appel d'offre conformément à l'article 30 du CMP. Dans le cadre de cette mission, un marché de fournitures à procédure adaptée (art 28 du CMP) a été lancé le 28/04/2011, avec publicité réalisée dans un journal d'annonces légales (la Gazette Nord Pas-de-Calais), au BOAMP, les sites Internet du Centre de Gestion du Nord. La date limite de remise des offres était le 26 Mai 2011 (17 heures), l'ouverture de celles-ci a été faite le 26 mai 2011 à 17 heures et 30 minutes.

Il s'agit d'attribuer le marché de restauration scolaire à l'entreprise Dupont restauration à compter du 5 septembre 2011 aux conditions suivantes :

- prix de repas enfant: 2,45 € TTC
- prix de repas adulte: 2,93 € TTC
- minimum de repas annuel: 40.000
- maximum de repas annuel: 65.000

Le marché est conclu pour une durée d'un an, du 5 septembre 2011 au 4 septembre 2012.  
Ce marché pourra être renouvelé 3 fois pour une même durée par la commune.

**Monsieur le Maire soumet le marché de restauration scolaire et ACM à l'approbation du Conseil Municipal.**

|   | Pour | Contre | Abstentions |
|---|------|--------|-------------|
| Templeuve, continuons ensemble avec<br>Luc MONNET | 23   |        |             |
| Initiatives Citoyennes                            | 5    |        |             |

Délibération adoptée.

### **12- Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Martin**

Les communes sont tenues de contribuer au financement de la scolarité des enfants inscrits dans une école privée située sur leur territoire dans les mêmes proportions qu'elles le font pour les écoles publiques. La participation de la commune à l'école Saint Martin a été calculée comme chaque année sur la base des dépenses réelles communales, réparties par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal accorde une participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école Saint Martin est fixée à 72.399,38 € pour l'année 2011.

Cette somme sera répartie comme suit :

- pour les classes maternelles : 912 ,45 € par enfant soit un total de 52.922,1 €.
- pour les classes élémentaires : 256,28€ par enfant soit un total de 19.477,28 €.

Cette subvention sera versée à l'OGEC selon les modalités prévues par la convention du 23 septembre 2004.

**Monsieur le Maire soumet la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Martin à l'approbation du Conseil Municipal.**

|   | Pour | Contre | Abstentions |
|---|------|--------|-------------|
| Templeuve, continuons ensemble avec<br>Luc MONNET | 23   |        |             |
| Initiatives Citoyennes                            | 5    |        |             |

Délibération adoptée.

### **13- Ligne de trésorerie**

Le 16 mars 2008, le conseil municipal a pris une délibération déléguant au maire les pouvoirs tels que définis à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

La délégation du pouvoir de réaliser une ligne de trésorerie a été introduite dans l'article L 2122-22 par une loi postérieure. Les principales ressources communales sont versées mensuellement par l'Etat sur le compte de la commune.

La réalisation en cours d'année de grosses opérations, notamment d'investissement peut conduire à acquitter des sommes importantes que la trésorerie de la commune ne pourrait couvrir. La conclusion d'un crédit de trésorerie permet de pallier le décalage entre la dépense et la recette (une partie de ces travaux est subventionnée).

Monsieur BAILLEUX, Adjoint aux Finances précise que les crédits de la trésorerie n'apparaissent pas en recettes au budget, puisqu'ils sont remboursés avant la fin de l'exercice budgétaire. Seuls apparaissent les intérêts payés en section de fonctionnement.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000.000 € auprès d'un établissement bancaire.

**Monsieur le Maire soumet la ligne de trésorerie à l'approbation du Conseil Municipal.**

|   | Pour | Contre | Abstentions |
|---|------|--------|-------------|
| Templeuve, continuons ensemble avec<br>Luc MONNET | 23   |        |             |
| Initiatives Citoyennes                            |      | 5      |             |

Délibération adoptée

## 14- Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

---

### Considérant

- la proposition de Monsieur le Préfet de regrouper la CCPP avec les Communautés de communes de Cœur de Pévèle, d'Espace en Pévèle, du Carembault, du Sud Pévèlois et de la Haute Deûle ainsi que la commune de Pont-à-Marcq,
- les délais, validation du SDCI avant le 28 décembre 2011 et mise en œuvre avant le 1<sup>er</sup> juin 2013, imposés par la loi pour la mise en place de cette fusion,
- la loi fixant le nombre d'habitants minimum d'une Communauté de communes à 5 000 habitants et précisant qu'il ne devra plus y avoir de commune isolée,

### Considérant de plus,

- Que la CCPP est l'une des premières Communautés de communes à avoir été créée, et qu'elle a développé, à travers un projet de territoire, de nombreux services pour sa population, ce qui en fait une structure proche et connue de ses habitants,
- que la CCPP a su préserver ses ressources en ne présentant à l'heure actuelle aucune dette,
- que la CCPP travaille sur des projets d'investissements structurants et cohérents à l'échelle de son territoire,
- que la CCPP présente une taille et un nombre d'habitants qui en font une structure cohérente en mesure de répondre aux besoins de ses habitants,

### Considérant d'autre part,

- que le périmètre du Pays Pévèlois n'a pas été repris au sein du projet de SDCI,
- qu'une fusion doit se baser sur un projet de territoire et ne pas consister en un simple regroupement administratif,

### Considérant d'autre part,

- que la CCPP travaille déjà avec les Communautés de communes voisines, notamment au sein de l'association du Pays Pévèlois, et qu'elle souhaite continuer ce travail nécessaire sur de nombreuses thématiques,
- qu'il n'y a pas de processus arrêté pour la mise en place de la fusion présentée dans la proposition de SDCI et que le regroupement de communes en Communauté de communes s'est toujours fait sur la base du volontariat,

### Considérant enfin,

- Qu'il n'y a pas eu de concertation avec les collectivités, ni de débats avec les citoyens, le délai de mise en œuvre étant un obstacle à cette démocratie élémentaire,
- Que l'objectif est de regrouper autoritairement l'ensemble des communes au sein d'intercommunalité aux territoires élargis, sans tenir compte des coopérations existantes et des projets partagés,
- Que cette réforme éloigne toujours plus les citoyens des lieux de décision et vise à terme la disparition de nombreuses communes dont le rôle est indispensable comme échelon de proximité et de démocratie.

### ➤ En conclut

- que la CCPP, avec ses 19 communes et ses 39 594 habitants, entre largement dans le cadre de la loi et constitue un EPCI pertinent pour mettre en œuvre son projet de territoire,
- qu'une extension de son périmètre est néanmoins envisageable dans la mesure où les communes et les EPCI intéressés feraient part de leur motivation à la rejoindre. La CCPP, par sa taille, sa position, son ancienneté et son action, peut constituer la base d'un élargissement.

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la proposition de Monsieur le Préfet concernant l'EPCI n° 7 ; de soumettre à Monsieur le Préfet et à la CDCI une contre-proposition dans laquelle la CCPP compterait ses 19 communes actuelles et la commune de Pont-à-Marcq ; de proposer aux communes et EPCI qui le souhaiteraient de rejoindre la CCPP.

**Monsieur le Maire soumet le schéma départemental de coopération intercommunale à l'avis du Conseil Municipal.**

|  |      |        |             |
|--|------|--------|-------------|
|  | Pour | Contre | Abstentions |
|--|------|--------|-------------|



|   |    |  |  |
|---|----|--|--|
| Templeuve, continuons ensemble avec<br>Luc MONNET | 23 |  |  |
| Initiatives Citoyennes                            | 5  |  |  |

Délibération adoptée

### **15- SDCI : SERMEP – Avis du conseil municipal sur la proposition de Monsieur le Préfet**

La commune dispose, depuis le 3 mai dernier, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Le projet tel qu'il est présenté propose une fusion des syndicats d'électrification sur un périmètre qui va au-delà de l'arrondissement de LILLE, ne présente pas de continuité géographique, et ne tient pas compte des compétences propres de chacun des syndicats, qui sont très différentes, les uns ayant pour compétence unique le contrat de concession avec EDF, les autres exerçant la maîtrise d'ouvrage, soit pour des travaux d'électrification rurale, soit pour des travaux d'éclairage public, soit pour ces deux catégories de travaux.

Dans une logique de simplification et de rationalisation de l'intercommunalité, il serait plus judicieux de coordonner la réorganisation des EPCI à fiscalité propre. Or, le schéma présenté par le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) propose des périmètres non cohérents avec ces communautés de communes ou urbaines existantes ou futures.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable au schéma départemental de coopération intercommunale relatif aux syndicats d'électrification tel que présenté par Monsieur le Préfet.

**Monsieur le Maire soumet la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Martin à l'approbation du Conseil Municipal.**

|   | Pour | Contre | Abstentions |
|---|------|--------|-------------|
| Templeuve, continuons ensemble avec<br>Luc MONNET | 23   |        |             |
| Initiatives Citoyennes                            | 5    |        |             |

Délibération adoptée.

### **16- Attribution d'une subvention à l'association Pévèle Brass Quintet**

Madame Joëlle DUPRIEZ présente cette nouvelle association qui regroupe un ensemble de cuivres composé de musiciens amateurs. Cette association se réunit à l'Espace Socio Culturel le lundi soir pour répéter.

Madame Joëlle DUPRIEZ propose une subvention de démarrage de 150 euros.

**Monsieur le Maire soumet l'attribution d'une subvention à l'association Pévèle Brass Quintet à l'approbation du Conseil Municipal.**

|   | Pour | Contre | Abstentions |
|---|------|--------|-------------|
| Templeuve, continuons ensemble avec<br>Luc MONNET | 23   |        |             |
| Initiatives Citoyennes                            | 5    |        |             |

Délibération adoptée.

**Vu, le Maire,  
Luc MONNET**